

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Volants : 33
Pouvoirs : 9

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 septembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABELASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PIERRE, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHIAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Claude SOLARZ -- Pouvoir à Madame Michelle HINGANT,
Monsieur Christian GAY-PEILLER -- Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Eric PONCHARD -- Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Madame Nathalie LEBLANC -- Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,
Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI -- Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Katia BLASI -- Pouvoir à Monsieur Artur GOMES,
Madame Carine COSTA -- Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG,
Madame Pauline MARCIENAT -- Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,
Madame Nawel BOUFARES -- Pouvoir à Madame Elisabeth LESAGE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Martin KAMGUEN.

Adhésion au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L.2224-31,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du SIGEIF,

Vu l'article 2.04 de ces statuts habilitant le SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE,

Vu la délibération n°22-30 du comité d'administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Sur rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

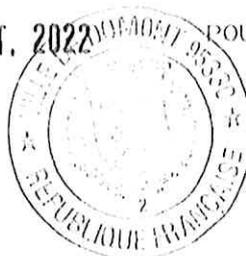
APPROUVE la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France autorisant l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : **3 OCT. 2022**
- Publication le : **3 OCT. 2022**
- Notification le :

Signé -- par délégation,
Le Directeur général des services



POUR EXÉCUTIF CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

*La présente délibération peut être l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Poste 95430 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou sous forme contentieuse et de sa transmission ou au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa notification équivaut à une décision implicite de rejet.
La présente délibération peut également être l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Haute-Loire 95022 Cergy-Pontoise) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sous forme contentieuse et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse négative ou implicite de Monsieur le Maire ou sous forme contentieuse à compter de son exécution.
La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-11, L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*